

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	29
- représentés	11
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/07/19-08

OBJET : Attribution du contrat groupe assurance statutaire

L'an deux mille seize, le dix-neuf juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 7 juillet 2016, se sont réunis Salle de l'Espélidou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Éric MASSON	Thierry GOBINO
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Anne KISS	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Anne-Marie WANIART donne procuration à Robert PESCE
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES
Nathalie DANTAS donne procuration à Vincent MORISSE
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membre excusé :

Jean PLENAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Délibération n° 2016/07/19-08

OBJET : Attribution du contrat groupe assurance statutaire

Le rapporteur expose :

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale (FPT) et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var (CDG83) a, par courrier, informé la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion a par la suite communiqué à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez les résultats de la consultation. Il convient d'attribuer le contrat groupe assurance statutaire à la compagnie d'assurance retenue.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 26 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 83 du 7 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu la délibération n° 2015/11/12-01 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la FPT du Var.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes de souscrire un contrat groupe assurance statutaire avec le CDG83.

CONSIDÉRANT que la proposition de SOFAXIS courtier, gestionnaire du contrat groupe et ALLIANZ-Vie assureur a été retenue.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCEPTER la proposition suivante :

SOFAXIS courtier, gestionnaire du contrat groupe et ALLIANZ-Vie assureur

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues, telles que :

- la nouvelle bonification indiciaire ;
- le supplément familial de traitement ;
- l'indemnité de résidence ;
- les charges patronales ;
- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont la tranche conditionnelle n° 6.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Taux de primes				
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL			Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public	
Décès	Accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	Longue maladie, maladie longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	Maternité, paternité, adoption.	Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel, thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
Sans franchise	Sans franchise sauf indication contraire	Sans franchise sauf indication contraire	Sans franchise sauf indication contraire	Sans franchise, sauf indication contraire
0,18 %	2,25 %	2,35 %	0,52 %	
Offre de base				
Tranche conditionnelle n° 6 Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez	Prestation alternative n° 1	0,18 %	0,52 %	(sans franchise) 3,08 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-2016000087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 83 pour le compte des collectivités et établissements du Var, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense au budget principal 2016 et des exercices concernés, chapitre 012 article 6455.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-2016000087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation